

**Dossier du BHI N° S3/7050**

<p><b>LETTRE CIRCULAIRE</b> <b>46/1999</b> <b>24 septembre 1999</b></p>
---

**COMMISSION DE L'OHI SUR LE DICTIONNAIRE HYDROGRAPHIQUE**

**MANDAT**

Références: 1. Décision N°1 de la XV<sup>e</sup> Conférence HI.  
2. LC 27/1999

Monsieur,

Sous couvert de la LC citée en référence, le BHI a communiqué aux Etats membres le mandat révisé de la Commission de l'OHI sur le dictionnaire hydrographique en leur demandant de faire parvenir au Bureau leurs éventuelles objections et/ou propositions d'amélioration.

En l'absence d'objections et de propositions d'amélioration, le mandat est maintenant considéré comme approuvé.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Comité de direction,

Commodore John LEECH  
Directeur

P.J.: Annexe A - Mandat approuvé

## **COMMISSION DE L'OHI SUR LE DICTIONNAIRE HYDROGRAPHIQUE MANDAT**

### **Composition**

La Commission de l'OHI sur le dictionnaire hydrographique est ouverte à tous les Etats membres qui souhaitent en faire partie. Les représentants en sont désignés par les Etats membres de l'OHI. La Commission peut inviter des observateurs à participer à ses délibérations pendant et entre les réunions.

### **Organisation**

La Commission comprend un président qui conduit les travaux de la Commission ainsi que les représentants désignés par les Etats membres de l'OHI. La Commission effectuera ses travaux par correspondance principalement. Des réunions ont lieu, si nécessaire, tous les 2 ou 3 ans. Le fonctionnement de la Commission est régi par un document interne intitulé "Règles de Procédure".

Les sous-groupes linguistiques pour l'anglais, le français et l'espagnol travaillent par correspondance uniquement. Leurs activités sont coordonnées par leur représentant respectif au sein de la Commission.

### **Objectifs**

1. Revoir et mettre à jour les différents volumes (anglais, français et espagnol) du dictionnaire hydrographique sur une base continue.
2. Travailler en relation avec d'autres organes de l'OHI qui préparent des publications contenant des glossaires, afin d'assurer une homogénéité.
3. Travailler en relation avec des organes d'autres organisations qui produisent des dictionnaires et/ou des glossaires.